

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

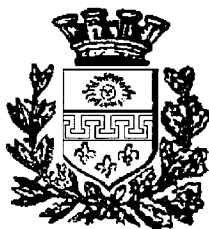
**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**27 mai 2026**  
**2026-104**

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,  
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.*

*Vu le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du syndicat mixte pôle d'équilibre territorial et rural Seine en Plaine-Champenoise (PETR) approuvé le 12 février 2026 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-112 du 13 octobre 2021 ayant prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation ;*

*Vu le débat du Conseil municipal du 10 juillet 2024 sur les orientations du Projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-045 du 6 mars 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;*

*Vu l'arrêté de Madame le Maire du 15 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU, enquête qui s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 13 décembre 2025 ;*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;*

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

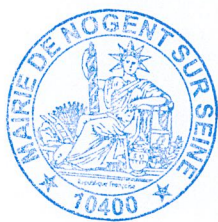
La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le site Géoportail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23, la présente délibération et les dispositions du Plan local d'urbanisme deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN